



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03380

OBJET : Arrêté n°20181a1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 et instaurant un droit d'entrée sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Président du SIVU Aure Néouvielle,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012 178-003 régissant les conditions d'accès à la réserve naturelle du Néouvielle,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 195-12-17 du 26/12/17 autorisant le Maire de la Commune D'ARAGNOUET à transférer ses compétences en matière de police de la circulation au Président du SIVU Aure Néouvielle

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire aux objectifs de protection du site naturel remarquable du Néouvielle,

Considérant la saturation du trafic en période estivale le long de le RD 929, causant des nuisances du site, notamment par la multiplication des cas de stationnements sauvages,

Considérant les aménagements réalisés par le SIVU Aure Néouvielle afin d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement,

Il y a lieu de régler la circulation sur la RD 929 en dehors de sa période de fermeture hivernale.

ARRENTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1^{er}. Afin de participer à la préservation de la réserve du Néouvielle, un droit d'entrée est instauré sur la route départementale n°929, au Point de Repère (PR) 79+370, sur le territoire de la commune ARAGNOUET. Pour franchir ce point-repère, tout automobiliste devra s'acquitter de ce droit d'entrée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

27

ARTICLE 2. La tarification du droit d'entrée est définie par arrêté du SIVU Aure-Néouvielle et sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie d'Aragnouet. L'arrêté précisera annuellement la tarification applicable par type de véhicules, la période et horaires concernés, ainsi que toutes sujétions se rapportant aux modalités techniques et financières de la perception du droit d'entrée.

ARTICLE 3. Ces mesures prennent effet dès l'année 2018, et s'appliqueront sur une période annuelle allant de la mi-avril à la fin novembre de l'année considérée, et seront renouvelées chaque année. Les contraintes de circulation et de stationnement seront maintenues sur toute la période les week-ends et jours fériés.

Ces mesures ne s'appliquent pas en période de fermeture hivernale de la route, notamment en cas de fermeture avant la fin du mois novembre en fonction des chutes de neige.

ARTICLE 4. La mise en place du dispositif de filtrage et de perception du droit d'entrée ainsi que la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurés par le SIVU Aure Néouvielle.

ARTICLE 5. Durant cette période, les services de secours, et les services publics du Département seront libre de droits.

Le SIVU Aure-Néouvielle pourra octroyer des dérogations.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Aragnouet, le 16 JAN. 2018

Pour le SIVU Aure-Néouvielle,
Le Président du SIVU

Jean MOUNIQ

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- M. Le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du SIVU Aure Néouvielle,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

